

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015

Nombre de conseillers
en exercice : 18
présents : 15
pouvoirs : 3
votants : 15

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

Etaient Présents : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, M. Antoine BARBA, Mme Colette KLAG, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, Mme Aurélie CAMMI, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Jennifer TREILLARD, Mme Valérie WANTZ.

Se sont excusés : M. Romain THERES (procuration de vote à Mme Anne MULLER) ; M. Martin WINTERSTEIN (procuration de vote à M. Antoine BARBA) ; Mme Marie OMHOVERE (procuration de vote à M. Dominique LORRETTE).

Secrétaire de séance M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

Création d'un poste de conseiller délégué et son élection

36/2015

Le Conseil Municipal de Novéant-sur-Moselle,

Vu l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

CONSIDÉRANT que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain,

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du travail des services techniques, il convient de créer un poste de conseiller délégué,

DÉCIDE à 15 voix POUR et 3 voix CONTRE de créer un poste de conseiller délégué aux menus travaux communaux,

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du conseiller délégué au scrutin secret et la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Martin WINTERSTEIN et il est procédé aux opérations de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants :	18
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015**

Nombre de vote blanc :	2
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	10

Monsieur Martin WINTERSTEIN ayant obtenu 16 (seize) voix est proclamé élu conseiller délégué.

Indemnités du Conseiller Délégué**37/2015**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/2014 en date du 07 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
Vu la délibération du Conseil Municipal désignant un conseiller délégué,
Vu le budget communal,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation (soit 4 770.83 €). En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
- d'allouer, avec effet au 1^{er} octobre 2015 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
M. Martin WINTERSTEIN, Conseiller Municipal délégué aux menus travaux communaux par arrêté municipal en date du 21 Septembre 2015.
Et ce au taux de 5 % de l'indice brut 1015 (soit 190.07 € pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2 280.84 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

L'intégralité des indemnités versées au Maire, aux 5 adjoints et aux 3 conseillers délégués s'élève à un montant mensuel de 4 740.38 €

Ilot Lembacel : approbation du CRAC 2014**38/2015**

Par convention publique d'aménagement du 25 Mai 2011, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement de l'Îlot Lembacel.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la Société d'Économie Mixte doit, chaque année, fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), joint à la présente délibération, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2014 ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de l'Îlot Lembacel, arrêté à la date du 31 Décembre 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 530 698 € H.T.

	Réalisation au 31/12/2014 en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	580 269 €	1 530 698 €
Recettes	104 862 €	1 530 698 €

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le versement d'une participation d'équilibre par la collectivité d'un montant de 50 000 € au cours de l'exercice 2014.

Un avenant n°3 au traité de concession est proposé pour fixer également les échéances du versement du solde de 191 000 € des exercices suivants :

- 83 000 € en 2015
- 77 000 € en 2016
- 31 000 € en 2017

Après en avoir délibéré et à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter le budget global actualisé au 31 décembre 2014 qui s'élève à 1 530 698 € HT,
- d'approuver l'avenant n°3 au traité de concession fixant les participations financières,
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2014 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015****Baisse des dotations de l'Etat : motion de soutien à l'action de l'AMF****39/2015**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Novéant-sur-Moselle rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Novéant-sur-Moselle estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Novéant-sur-Moselle, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015**

l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Jumelage : signature d'une convention avec le collège d'Ars-sur-Moselle pour la facturation des frais d'échange**40/2015**

Monsieur Dominique LORRETTE, conseiller municipal délégué aux affaires du jumelage, informe que, dans le cadre du jumelage entre Novéant-sur-Moselle et la ville de Luleå, les établissements scolaires sont encouragés à inscrire des activités internationales dans leur projet d'établissement. Aussi, il a été décidé d'intégrer le Collège Pilâtre de Rozier dans cette coopération par des échanges entre les communautés éducatives suédoises et françaises.

De par ces échanges, les membres des communautés éducatives respectives seront amenés à se déplacer dans les deux pays avec pour ambition d'offrir aux élèves des situations authentiques de rencontres interculturelles et mettre en œuvre de projets éducatifs et culturels.

Ainsi, le collège sera appelé à procéder à des dépenses lors du séjour des correspondants suédois en Lorraine du 19 janvier au 23 janvier 2016 ainsi que lors du déplacement des élèves et des accompagnateurs en Suède.

Le principal de ce collège propose la signature d'une convention l'autorisant à présenter des factures à la commune de Novéant-sur-Moselle relatives aux dépenses engagées pour l'organisation et le fonctionnement des échanges entre les deux pays lors des séjours en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la convention de subvention 2014 n°2014-1-FR01-KA201-002304 pour un projet de partenariats stratégiques de l'enseignement scolaire au titre du programme ERASMUS +, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015****Validation des choix opérés par la CAO****41/2015**

Monsieur le Maire fait état de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Septembre 2015 concernant les marchés de réfection de deux voiries au lotissement de la Forge (rue des Acacias et rue des Roses) et travaux pour l'amélioration de l'accessibilité au cimetière communal.

Les marchés ont été soumis à appel d'offres du 18 août 2015.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres et cinq ont formulé une offre.

Monsieur le Maire, personne responsable du marché, en accord avec les membres de la Commission d'Appel d'Offres, a décidé d'attribuer les marchés à l'entreprise suivante :

- COLAS EST pour le marché de voirie pour un montant H.T. de 73 860.00 €
- COLAS EST pour le marché d'accessibilité au cimetière pour un montant H.T. de 23 917.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement auprès de cette entreprise.

Octroi de subvention**42/2015**

Monsieur le Maire fait état d'une demande de concours formulée par la Ligue contre le Cancer pour son budget de fonctionnement pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par cette association, de lui octroyer la somme de 30.00 €.

La séance est close à 23h00.

Délibérations n°36/2015 à 42/2015

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015**

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	
Stéphanie JACQUEMOT 1 ^{ère} Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 ^{ème} Adjoint		Martin WINTERSTEIN	EXCUSÉ
Daniel LESCASSE, 3 ^{ème} Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 ^{ème} Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 ^{ème} Adjointe		Aurélie CAMMI	
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	EXCUSÉE	Anne MULLER	
Valérie WANTZ		Romain THERES	EXCUSÉ